



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL
9 mars 2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné que la séance du conseil du mercredi 9 mars 2022 sera tenue à 20h au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie en présence du public. Conformément aux différents décrets et arrêtés ministériels entourant l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19, les conditions suivantes devront être respectées par toute personne désirant assister à la séance :

- Respect de la distanciation sociale d'un mètre ;
- Port du masque obligatoire pour se rendre dans la salle de la séance, pour circuler dans le bâtiment ainsi que lorsque la distanciation sociale requise ne peut être respecté ;
- Lavage des mains obligatoire à l'arrivée au centre communautaire ;

Veillez noter que le passeport vaccinal n'est pas requis pour assister à la séance du conseil.

Afin de nous assurer de respecter les mesures sanitaires, nous vous demandons de **vous inscrire** en communiquant avec la Ville aux coordonnées ci-dessous (section *Procédure temporaire relative à la période de question*) afin de réserver votre place. Veuillez noter qu'un enregistrement de la séance sera également disponible au plus tard le 10 mars 2022 sur notre site Internet.

Enfin, nous invitons les citoyens qui ne sont pas en mesure de se déplacer pour assister à la séance à nous faire parvenir leurs questions selon la procédure ci-après décrite. Veuillez noter que les citoyens qui assisteront à la séance peuvent également adresser leurs questions selon cette même procédure ou directement pendant la période de question lors de l'assemblée. Une période d'intervention a été ajoutée en début de séance pour que les citoyens puissent poser leurs questions sur les points à l'ordre du jour. Toutes autres questions pourront être adressées à la fin de la séance;

PROCÉDURE TEMPORAIRE RELATIVE À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

- Le projet d'ordre du jour sera disponible le vendredi précédent la séance sur le site Internet de la Ville ;
- Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions à l'adresse suivante : information@vsmsll.ca;
- Pour les citoyens n'étant pas en mesure de nous faire parvenir leurs questions par courriel, nous vous invitons à laisser vos questions sur la boîte vocale du 450-472-7310 **poste 214** afin que celles-ci soient redirigées vers les membres du conseil municipal ;
- Pour que vos questions puissent être prises en considération, vous devez nous indiquer votre nom complet ainsi que votre adresse de résidence ;

Le présent avis est donné conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 4^e jour du mois de mars 2022.

Me Marie-Josée Russo
Greffière